

Daniel Veloso Hirata

A propos d'un point de vente de drogues : notes ethnographiques

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Daniel Veloso Hirata, « A propos d'un point de vente de drogues : notes ethnographiques », *L'Ordinaire des Amériques* [En ligne], 216 | 2014, mis en ligne le 11 juillet 2014, consulté le 12 septembre 2014. URL : <http://orda.revues.org/1177>

Éditeur : Université de Toulouse 2 - Le Mirail; Institut pluridisciplinaire pour les études sur les Amériques à Toulouse (IPEAT)

<http://orda.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://orda.revues.org/1177>

Document généré automatiquement le 12 septembre 2014.

© Tous droits réservés

Daniel Veloso Hirata

A propos d'un point de vente de drogues : notes ethnographiques

- 1 Rédigé à partir de l'ethnographie d'un point de vente de drogues au détail, ce texte entend aider à une meilleure compréhension de la dynamique générale des marchés de la drogue localisés dans différents centres urbains, reliés à travers un grand dispositif commercial international qui situe ces villes dans un jeu d'échelles local, national et mondial. En raison de la nature illicite de ce marché, il est toujours difficile de dire précisément comment et à quel moment une ville s'implique définitivement dans ces réseaux mondiaux de circulation des drogues. Pendant dix ans, nous avons suivi différentes personnes directement impliquées dans la vente de drogues et qui nous ont relaté quelques-unes des transformations subies par ce marché à São Paulo.
- 2 Une première grande transformation est enregistrée au tournant des années 1980 et 90, quand l'accès aux armes à feu et aux drogues devient plus facile et acquiert un rythme soutenu. La circulation élargie d'armes et drogues prend alors le pas sur le larcin et le vol, sans pourtant les substituer entièrement. C'est le moment où les points de vente de drogues se disséminent, devenant beaucoup plus présents dans divers quartiers de la ville. Les formes d'organisation criminelle se modifient également, avec la création de divers genres d'associations, avec des myriades de petites bandes qui commencent à se former, guerroyant pour le contrôle territorial des points de vente localisés (TELLES, 2010).
- 3 Il est important de préciser que la diffusion de ce commerce ne s'est pas faite dans des « espaces vides » qui auraient été délaissés par les institutions de sécurité en charge du contrôle du trafic de drogues. Les agencements qui ont permis l'élargissement et la structuration de ces marchés se sont opérés, dès le début, à partir d'accords plus ou moins stables avec les policiers des commissariats de quartier. Les groupes criminels qui agissent sur le marché émergent et lucratif de la drogue et des armes, sont engagés dans une négociation constante avec les forces de police, nonobstant le fait que des conflits violents sont aussi partie prenante de la dynamique de ce marché (TELLES et HIRATA, 2010).
- 4 Une deuxième grande transformation, signalée à la fois par nos interlocuteurs et par les spécialistes, concerne l'émergence, à partir de la deuxième moitié des années 90 et surtout dans les années 2000, d'une grande organisation de prisonniers, dans le contexte des politiques d'incarcération massive développées par des gouvernements successifs de l'État de São Paulo (GODOI, 2011). A partir de la prison, elle parvient à intervenir sur les marchés urbains, entre autres sur ceux du trafic de drogues. Connue sous le sigle PCC, cette organisation s'est consolidée et est devenue très rapidement, à partir de la deuxième moitié des années 2000, l'un des principaux grossistes présents sur le marché de la drogue, et organisant le ravitaillement des points de vente au détail sur la ville de São Paulo. Cette capacité d'organisation du PCC sur le marché du gros n'a pas trouvé d'équivalent dans les milliers de points de vente de drogues au détail : le commerce sur le marché au détail conserve les mêmes caractéristiques diffuses et peu structurées, sans prédominance du PCC.
- 5 En effet, le marché de la vente de drogues au détail constitue actuellement le segment le plus pauvre, le plus précaire et le plus violent du dispositif international de circulation des drogues. Pour autant, il ne s'agit pas moins d'un marché doté d'une certaine stabilité. Ce texte propose une description ethnographique des agencements qui rendent possible la circulation de ces marchandises et leurs relations avec les dynamiques de la violence qui accompagnent la vente des drogues. La première hypothèse est qu'il existe une relation entre ces deux dimensions, c'est-à-dire que la manière dont la vente de drogues s'organise fait partie des conditions de possibilité de la violence que la vente des drogues génère. La seconde hypothèse est que ce qui permet la circulation de ces marchandises, et en dernière instance, ce qui produit effectivement la spirale violente, c'est la relation entre les acteurs qui participent à ces marchés, et les forces de l'ordre chargées de les contrôler. C'est la raison pour laquelle, dans cette présentation du marché du détail de la drogue à São Paulo, nous accorderons une priorité à *l'interaction*

décisive entre les agents publics chargés de contrôler la vente de drogues et les acteurs qui animent ces marchés. Dans le « langage natif », cette interaction décisive entre policiers et narcotrafiquants est appelée le « règlement » (o « acerto »). D'un point de vue conceptuel, ces interactions qui construisent les agencements pratiques et quotidiens qui régulent la vente des drogues seront envisagés à partir du concept de « marchandises politiques » (MISSE, 2006).

6 Nous commencerons donc par la dimension la plus évidente et la plus visible de ce commerce : le point de vente de drogues. Au Brésil, tout commerce est couramment appelé point de vente. Lorsqu'on le revend, on dit qu'on cède le point de vente. Le prix de cession d'un point de vente ne se mesure pas à la valeur du terrain, du bâti, ou des installations, mais à sa valeur-localisation. Le point de vente, en ce sens précis où le langage courant et celui de la recherche urbaine se recoupent, en tant que valeur-localisation, est une variable clef qui détermine la valeur lucrative d'un commerce donné en tenant compte de sa position relative sur l'ensemble de l'agglomération urbaine. On dit ainsi que « le magasin marche bien parce que le point de vente est excellent », en se référant aux avantages relatifs tirés de sa localisation dans la ville (VILLAÇA, 1998). Le point de vente de drogues, comme n'importe quel autre point commercial dans la ville, possède aussi une rentabilité liée à sa valeur-localisation, c'est-à-dire aux possibilités de profit que sa position commerciale lui confère : de même que pour n'importe quel autre commerce, il existe ainsi différents taux de profits selon que les points de vente de drogues se situent dans des quartiers centraux et riches de la ville, ou dans des zones périphériques, ou encore dans des zones de contact entre les unes et les autres.

7 Mais si le taux de profit des points de vente de drogues peut être pensé à la manière d'autres points de commerce légaux, la différence principale entre le premier et les autres ne repose pas sur les règles de fonctionnement du marché immobilier, mais sur son rapport à un cadre légal. Dans cette perspective, un point de commerce légal renvoie à un lieu bénéficiant d'une autorisation légale pour faire circuler des marchandises – autrement dit, d'une licence d'exploitation délivrée par une Mairie d'arrondissement moyennant le versement de certaines taxes qui permettent à ces établissements de fonctionner dans le respect des normes relatives aux horaires d'ouverture, au zonage, au permis de construire, à l'hygiène sanitaire, la sécurité publique, la sécurité et l'hygiène au travail, et enfin des normes environnementales. La spécificité du point de vente de drogues, comparativement à d'autres points de commerce légaux est que, s'agissant d'un marché criminalisé, parce qu'il négocie des marchandises illicites, la vente des drogues est soumise à d'autres formes d'autorisation de vente, différentes de la licence d'exploitation accordée par la Mairie. Toujours est-il que, contrairement à ce qu'on pourrait croire et à ce qu'affirment souvent les médias, un point de vente de drogues ne se constitue pas en parallèle, ou dans des espaces laissés vides par les institutions publiques, et moins encore dans « l'affrontement avec les pouvoirs publics ». Il est illégalement autorisé par les agents mêmes du service public, en l'occurrence notamment les agents de police. Pour comprendre les formes de territorialisation du trafic de drogues, il faut donc comprendre comment se produit cette autorisation informelle, mais émanant d'instances reconnues, qui permet la circulation de ces marchandises.

8 S'il fallait dresser une carte imaginaire des points de vente de drogues dans la ville, cela n'aurait aucun sens sans qu'on y ajoute ces autres points que sont les Commissariats de police. Autrement dit, on doit penser à une *cartographie conjuguée* la vente des drogues et les instances de contrôle. C'est seulement en superposant les points de vente de drogues et les Commissariats de police que l'on peut comprendre comment fonctionne, à l'échelle de la ville, le marché de la vente au détail de la drogue. Les points de vente de drogue ne fonctionnent pas à l'insu des policiers chargés de la surveillance d'un quartier déterminé, tout au contraire. Non seulement chaque Commissariat de police et ses agents connaissent tous les points de vente de drogue qui se situent dans leur zone d'intervention, mais une partie d'entre eux maintient également de fréquents contacts avec les narcotrafiquants. La cartographie conjuguée des points de vente de drogue et des commissariats de police est probablement bien connue de n'importe quel policier ou narcotrafiquant. Cependant, les limites d'un travail ethnographique ne permettent pas d'affirmer que la dynamique d'interactions entre les points de vente de drogues et les Commissariats de police opère d'une même manière sur l'ensemble

de la ville. Dans le quartier étudié, les narcotrafiquants – et non seulement ceux du point de vente sur lequel ont porté nos recherches, mais aussi ceux liés à d'autres points de vente du quartier, maintenaient des contacts fréquents avec les policiers du Commissariat local. Aussi, la dynamique territoriale qui sous-tendait la circulation de ces marchandises ne pouvait se comprendre qu'en relation avec les Commissariats de police.

- 9 Quelle est donc cette relation ? Dans le cas du point de vente étudié, il s'agissait surtout du paiement d'une protection policière. Comme il a été indiqué ci-dessus, cette dynamique est pensée à partir du concept de « marchandises politiques » (MISSE, 2006). Selon Misse, le marché de « biens politiques » est un « marché parasite » qui régule les marchés informels, illégaux et illicites à travers la transaction de services dont le prix ne dépend pas seulement des lois du marché, mais aussi « d'évaluations stratégiques de pouvoir, de recours potentiel à la violence et d'équilibre de forces » [traduction de l'auteur] (MISSE, 2006). Comment fonctionnent ces « évaluations stratégiques de pouvoir, de recours potentiel à la violence et d'équilibre de forces » ? À la différence de ce qui peut se passer ailleurs (DAVIS, 2010 ; MISSE, 2008), les groupes de narcotrafiquants impliqués dans la vente au détail des drogues à São Paulo n'essaient pas de s'imposer militairement dans certaines zones. Il n'existe pas de lieux, dans la ville, où les policiers « ne rentrent pas » et où le contrôle en dernière instance échapperait à la police. Les relations entre police et narcotrafiquants se construisent à partir de la constatation initiale que les forces de l'ordre détiennent une supériorité militaire indéniable, et que par conséquent les rapports de force et les calculs stratégiques jouent à la faveur de l'État. Sur le territoire délimité par le périmètre d'intervention de chaque Commissariat, la police a en effet un contrôle potentiel et effectif bien supérieur à celui des trafiquants, et dans le périmètre du point de vente de drogues aussi, si elle le souhaite. Pour toutes ces raisons, les agents publics sont un élément clef de la régulation du marché de vente des drogues, l'un des plus lucratifs dans n'importe quel quartier périphérique de la ville. Dotés des prérogatives que l'État leur confère, les agents chargés du contrôle de ce marché ne sont pas seulement des exécutants de la loi ; ils deviennent autonomes vis-à-vis de l'autorité centrale, à travers des procédures de triage, de sélection, des attitudes discrétionnaires, et négociées localement avec ceux qui sont la cible de leurs contrôles (GAZIT, 2009). Le Commissariat de police est au cœur de la régulation de la vente des drogues parce qu'il exerce, bien que de manière extra-légale, les pouvoirs souverains de l'État. Dans le cadre de cette prérogative et pour que les marchandises circulent, ils vendent des « marchandises politiques », négociées sous deux formes distinctes que j'appellerai « achat d'une licence d'exploitation » et « rançon d'enlèvement ».

L'achat d'une licence d'exploitation

- 10 Cet « achat d'une licence d'exploitation » répond à un acte d'extorsion. De même que sur le marché formel, il s'agit du paiement d'une certaine somme d'argent qui autorise le fonctionnement d'un point de vente, à la manière d'un prélèvement fiscal. Le patron du point de vente des drogues négocie le prix de la licence à travers une conversation avec les policiers du Commissariat du quartier. Le prix varie selon les points de vente et tient compte de leur rentabilité, du statut des patrons de ces points, et du nombre de points négociés. La rentabilité est estimée à partir d'un calcul de la valeur-localisation. Elle dépend de l'estimation des gains en fonction de la position relative du point de vente dans le quartier. En ce qui concerne le statut des patrons, le fait pour lui d'appartenir à une organisation criminelle peut faire monter les prix, car les policiers savent que ses rendements peuvent être améliorés par d'autres activités criminelles. Mais si ce même patron est propriétaire de plusieurs points de vente, il peut obtenir une réduction tenant compte de l'ensemble de ses affaires - ceci n'étant possible, bien sûr, que si les points de vente se situent dans la zone d'intervention d'un même Commissariat (sinon, il faut payer chacun des Commissariats concernés). Au vu de l'existence de toutes ces variables quant à la détermination de la valeur exigée pour l'achat de la licence d'exploitation, la stratégie utilisée sur le point de vente que j'ai étudié a toujours été celle de l'anonymat et de la discrétion, c'est-à-dire de la non-identification de l'individu en charge de la négociation. Plus tard, lorsque les policiers ont commencé à mener des enquêtes sur les individus responsables du point de vente, la valeur de la licence a augmenté.

- 11 Cependant, si l'organisation de l'extorsion est ainsi faite, pourquoi, même après le paiement de la licence d'exploitation, des invasions de la police surviennent-elles dans le périmètre des points de vente ? Cela serait-il le signe d'un déséquilibre de cette relation ? À partir des explications de mes informateurs et de mes propres observations, j'ai pu comprendre que les policiers ne se satisfont pas de « l'achat de la licence d'exploitation » et estiment que le point de vente de drogues, source de leurs profits d'extorsion, peut rapporter beaucoup plus. En effet, ce que les trafiquants achètent, à travers la « licence », ce n'est que la permission d'exister sur le territoire de référence d'un commissariat, et non pas la protection de la corporation policière dans son ensemble. C'est ainsi que des policiers venus d'autres quartiers envahissent les points de vente où ils n'ont pas vendu de « licence », en effectuant des extorsions en dehors de leur périmètre de référence.
- 12 Dans presque tous les cas d'invasion, tout au moins quand les accords concernant la « licence » sont stables et que la confiance entre les parties se maintient, les policiers qui effectuent ces opérations interviennent en dehors du périmètre de référence de leur Commissariat. Les choses ne pourraient pas se passer autrement, puisque les négociants du point de vente de drogues connaissent la plupart des policiers qui travaillent au Commissariat auquel ils ont payé une « licence ». Il est difficile de savoir si les policiers des Commissariats situés dans les alentours se communiquent les uns les autres les lieux de vente de drogues où les descentes engendreront le plus de profits, ou bien si c'est au contraire par manque de communication que les uns gagnent de l'argent dans le territoire de référence des autres. La première alternative me semble la plus probable, je m'expliquerai là-dessus.

La rançon de l'enlèvement

- 13 À des moments d'invasion, une autre forme d'extorsion, la « rançon d'enlèvement », se met en place. Cette extorsion est effectuée lors d'une invasion « réussie » par les policiers, dans le périmètre du point de vente de drogues. Le succès d'une opération ne consiste pas à trouver de la drogue ou à arrêter tous les trafiquants, mais à pouvoir capturer l'un d'entre eux au cours de l'invasion. Les policiers qui patrouillent appartiennent habituellement à la police militaire, et ne peuvent donc pas conduire l'individu arrêté au Commissariat de police, où il faudrait lancer une procédure d'enquête qui relève de la corporation « rivale » des policiers civils. Juste après la capture, et par une ligne de téléphone exclusivement affectée à la négociation du paiement de la licence, ils engagent les démarches en vue de l'obtention de la rançon. Le fait d'utiliser le même numéro qui sert à la négociation hebdomadaire du paiement de la « licence » n'est pas anodin, et témoigne justement de l'existence d'une articulation entre différents commissariats.
- 14 Le montant de la « rançon » de l'individu capturé est aussi très variable. La valeur dépendra aussi bien de son statut dans la hiérarchie du point de vente, que de son dossier pénal. Il existe des « barèmes » plus ou moins fixes, qui régissent le prix de la liberté de l'otage : s'il s'agit d'un « campana » (celui qui surveille l'accès au point de vente), le prix est bas, mais pour un patron, il sera beaucoup plus élevé. Il existe encore la variable du « dossier pénal » : l'individu condamné pour certains délits, ou ayant connu de nombreuses peines de prison justifiera d'une rançon plus élevée. Il arrive, et ce n'est pas rare, que des policiers capturent un jeune quelconque, sans rapport avec les activités du point de vente ; dans ce cas, si pendant la négociation téléphonique, il s'avère impossible de convaincre les policiers, le prix sera celui d'un employé de base du trafic. Les discussions à propos du prix peuvent être longues et, selon les cas, les patrons peuvent même refuser de payer la somme exigée, ou encore se montrer indécis pendant plusieurs jours – un moyen de pression pour faire baisser le prix. Une fois que la valeur est convenue, l'argent doit être remis au même endroit où s'effectue le paiement hebdomadaire de la licence, et l'individu sera libéré quelque part dans le quartier.
- 15 Le paiement de la rançon est la cause principale de confrontations et conflits entre narcotrafiquants et policiers, dans le point de vente de drogues étudié. Lorsque je cherchais à savoir pourquoi de tels conflits subsistaient, la réponse était toujours la même : « il est impossible d'acheter tous les policiers de la ville ». En effet, tous les récits et observations de terrain mentionnent des invasions de policiers d'autres Commissariats de la région, puisqu'en ce qui concernait les policiers du Commissariat de référence, le paiement de la « licence »

hebdomadaire garantissait des relations pacifiques. Les policiers militaires venus d'autres Commissariats ne sont pas les seuls à effectuer des descentes ; il y a souvent des policiers civils. Ces derniers sont les plus redoutés par les narcotrafiquants, et ce pour plusieurs raisons : ils agissent plus discrètement, ne portant d'habitude pas l'uniforme, leur condition de policiers étant donc moins facilement identifiable ; ils sont munis d'armes plus modernes et emploient des tactiques plus efficaces. Ensuite et surtout, la police civile négocie le prix des rançons à partir d'un « barème » plus élevé que celui des policiers militaires. Cette différence s'explique par la possibilité, pour les policiers civils, d'engager des procédures légales pouvant conduire à un jugement. Si la police militaire a le pouvoir de négocier la suspension de la loi de par ses prérogatives légales, la police civile possède celui de multiplier les valeurs négociées de par des prérogatives encore plus proches de l'institution judiciaire. Il serait intéressant d'étudier ces différents « barèmes », qui jouent de façon variable pour chaque narcotrafiquant, en les mettant en relation avec leurs positions respectives au niveau de la gestion de l'économie de la drogue, à partir de cette logique croisée des coûts de suspension de la loi et de la position dans le système juridique. Vraisemblablement, plus on s'élève dans la hiérarchie d'État, plus on se rapproche du marché en gros de la drogue, plus les coûts ont tendance à s'élever, alors que les fonctionnaires d'État se rapprochent des pouvoirs centraux du gouvernement et du pouvoir judiciaire.

16 Pour revenir au cœur de notre argumentation : les invasions font partie du quotidien du point de vente de drogues et tout son fonctionnement est organisé dans l'attente de ce moment. Les trafiquants transforment leur territoire pour empêcher l'invasion de la police. Le point de vente de drogues étudié se situe entre des immeubles d'habitation populaire, et il est protégé par près de 35 hommes, qui surveillent dans tous les sens la circulation des personnes à proximité de l'impasse qui donne accès aux immeubles. Bien que les affrontements soient rares, les armes que les trafiquants utilisent sont des pistolets 380, 40, 9 mm, ainsi que deux fusils et quelques grenades. Les vigiles du point de vente sont positionnés le long de la rue et en contrebas où s'écoule un petit cours d'eau, sorte d'égout à ciel ouvert. Entre ce cours d'eau et la rue, il n'y a que deux ponts, soigneusement surveillés. Les policiers observent les trafiquants depuis les maisons situées en haut des buttes à l'aide de jumelles, cherchant ainsi le moment propice pour l'invasion. Au moment de l'attaque, beaucoup de policiers sont mobilisés et accourent simultanément vers toutes les entrées. Afin de retarder l'arrivée des policiers, d'énormes dos-d'âne ont été construits pour empêcher les voitures d'attaquer par surprise. Les policiers, en réponse, ont commencé à mener les attaques sur des motos qui entrent par les deux ponts ; les trafiquants y ont alors installé des barres de fer empêchant le passage. Les armes ne sont jamais visibles et d'habitude, quand la police entre dans le périmètre du point de vente de drogues, les commerçants courent vers l'intérieur des bâtiments et utilisent des barres de fer pour empêcher l'entrée des policiers. À une certaine période où les invasions se répétaient assez souvent, certains trafiquants équipés d'appareils photo et de caméras ont filmé l'intervention pour prouver, lors d'une négociation, la violence de leur invasion.

17 Cette dynamique de la « rançon d'enlèvement » est responsable d'une grande partie de l'instabilité et des moments de violence quotidienne qui touchent les points de vente. Si les invasions faisaient partie d'une politique de répression de la vente de drogues, programme discutable en soi, mais chargé d'une légitimité légale et morale, nous pourrions dire que c'est la vente de drogues qui produit la spirale de la violence entre policiers et trafiquants. Mais lorsque la dynamique de cette violence est engendrée par l'argent des rançons payées pour la libération de personnes capturées, il est difficile de distinguer qui protège quoi. On pourrait se demander à quoi ou à qui sert l'achat d'armes de plus en plus létales, ainsi que l'augmentation des effectifs impliqués des deux côtés. Le nombre de personnes qui surveillent le point de vente pour le protéger des descentes de police et leur militarisation, font davantage penser à une riposte face au préjudice subi avec le paiement des rançons, qu'à une vraie garantie de la vente de drogues, puisque celle-ci n'a jamais été menacée. La vente se maintient malgré les invasions fréquentes, et la stabilité commerciale est tout de même assurée. Autrement dit, la vente de drogues reste stable et le motif n'est autre que le profit rapporté par la rançon payée en échange de la libération des individus capturés. Puisque cette tactique des invasions est inefficace pour en

finir avec la vente de drogues, quelle serait sa fonction stratégique ? Il serait peut-être exagéré d'affirmer que toutes les opérations policières d'invasion de points de vente de drogues ne visent qu'à obtenir le « paiement d'une rançon » ; mais à vrai dire, dans la majorité des cas que j'ai pu suivre, l'enlèvement d'individus a été suivi d'une négociation. Il serait également exagéré d'affirmer que les arrestations sont seulement le résultat de négociations frustrées. Mais on pourrait dire, avec une relative marge de sécurité, que la dynamique quotidienne de la vente de drogues fonctionne surtout sur ces bases-là.

18 ***

19 J'espère que cette description saura convaincre du fait que les relations entre les acteurs qui participent à ces marchés et la police sont décisives pour comprendre la manière dont ces marchandises circulent, et que c'est ce type de régulation du marché qui produit la dynamique de plus en plus violente des affrontements. Pour comprendre les dynamiques violentes qui découlent de la régulation de la vente des drogues au détail, il faut s'écarter de la métaphore du « pouvoir parallèle », telles deux lignes qui ne se toucheraient pas, ou de celle des « espaces vides » délaissés par les institutions de contrôle, ou encore de celle d'un affrontement avec l'ordre institutionnel.

20 Mais alors, qu'est-ce que cette dynamique relationnelle de la vente de drogues entre policiers et trafiquants nous révèle ? L'échec de la politique de répression des drogues ? Un dysfonctionnement institutionnel nommé corruption ? Une violation de l'éthique professionnelle des policiers ? Ce n'est pas tout. Les réactions morales ou fonctionnelles, qui ne perçoivent dans ces cas que les dysfonctionnements de l'appareil de contrôle social ou une déviation commise par des individus en charge du contrôle du marché de la drogue, n'éclairent en rien le problème, et n'aident surtout pas à en comprendre la dynamique. Nous pourrions nous demander plutôt à quoi sert ce prétendu dysfonctionnement. Il serait peut-être plus intéressant de comprendre une dynamique stratégique qui se produit dans les interstices du légal et de l'illégal. Ce sont ces contextes d'intervention étatique en relation avec les groupes apparemment placés à ses marges, qui aideraient peut-être à mieux envisager aussi bien les contours de l'État lui-même que ses politiques de contrôle et de répression à l'encontre du marché des drogues. En ce sens, ces groupes dits « marginaux » ne seraient plus seulement perçus comme insuffisamment intégrés dans les formes d'organisation de l'État, mais on verrait plutôt qu'ils constituent également une partie de l'organisation continue, concrète et quotidienne de la structure socio-institutionnelle elle-même (DAS e POOLE, 2004).

21 Ce déplacement stratégique du regard qui pose la dynamique des passages entre le légal et l'illégal comme le *lieu* d'exercice concret de l'action de l'État, permet d'envisager une exploration ethnographique radicalement distincte des phénomènes liés au crime (TELLES, HIRATA, 2010). Comment la violence extra-légale peut-elle aider à la compréhension de la violence, dite légitime, de l'État ? Dans quelle mesure l'économie informelle serait-elle nécessaire à la constitution de l'économie légale ? Comment les groupes considérés comme criminels entretiennent-ils des rapports avec la police ? Que montre le marché de protection concernant les rapports entre l'État et la société ? Ce sont peut-être là des questions qui pourraient contribuer aux discussions sur l'économie criminelle et la violence urbaine.

22 De façon plus générale, il serait peut-être important de comprendre, à différents niveaux, la manière dont les blocages opèrent en permettant la circulation des marchandises. Autrement dit, le dispositif international de commercialisation de ces marchandises dépend également de leurs formes de territorialisation, c'est à dire de toute une série de conflits et de négociations avec les instances de surveillance, de fiscalisation, de contrôle et de répression du gouvernement, qui permettent que ces marchandises circulent et qu'elles soient consommées. Si ce chemin s'avère pertinent, nous aurons trouvé la place de l'échelle urbaine dans ce grand dispositif commercial international.

Bibliographie

DAS, Veena, et POOLE, Deborah (ed.). *Anthropology in the Margins of the State*. Santa Fe: School of American Research Press, 2004.

DAVIS, Diane E. "Irregular Armed Forces, Shifting Patterns of Commitment and Fragmented Sovereignty in the Developing World." *Theory and Society* 39.3 (2010): 397-413

GAZIT, Nir. "Social Agency, Spatial Practices and Power: the Micro-Foundations of Fragmented Sovereignty in the Occupied Territories." *International Journal of Politics, Culture and Society* 22.1 (2009): 83-103.

MISSE, Michel. *Crime e violência no Brasil contemporâneo*. Rio de Janeiro: Lumen Juris, 2006.

MISSE, Michel. "Sobre a acumulação social da violência no Rio de Janeiro". *Civitas – Revista de Ciências Sociais* 8.3 (2009) 371-385.

TELLES Vera S. « Ilegalismos e gestão (em disputa) da ordem ». In *A cidade nas fronteiras do legal e ilegal*. Belo Horizonte: Fino Traço Editora, 2010, 207-262.

TELLES, Vera S. et HIRATA, Daniel V. "Ilegalismos e jogos de poder em São Paulo". *Tempo Social. Revista de Sociologia da USP* 22.2 (2010): 39-59.

VILLAÇA, Flávio. *Espaço intra-urbano no Brasil*. São Paulo: Studio Nobel, 1998.

Notes

1 Recherche menée en collaboration avec Vera Telles.

Pour citer cet article

Référence électronique

Daniel Veloso Hirata, « A propos d'un point de vente de drogues : notes ethnographiques », *L'Ordinaire des Amériques* [En ligne], 216 | 2014, mis en ligne le 11 juillet 2014, consulté le 12 septembre 2014. URL : <http://orda.revues.org/1177>

À propos de l'auteur

Daniel Veloso Hirata

Universidade Federal Fluminense (UFF), Brésil, velosohirata@gmail.com

Droits d'auteur

© Tous droits réservés

Résumés

Des observations effectuées au long de dix ans dans un quartier populaire de la périphérie de São Paulo sous-tendent l'hypothèse formulée dans cet article – à savoir que la violence caractéristique des activités du narcotrafic ne peut être comprise sans tenir compte des différentes formes d'extorsion régulièrement pratiquées par les deux principales corporations policières qui interviennent sur ce terrain, la police militaire et la police civile. L'achat d'une « licence » illégale garantit à un point de vente de drogues un fonctionnement stable, de même qu'une licence officielle permet le fonctionnement d'un commerce légal. Cela n'empêche pourtant pas la survenue permanente de conflits violents entre narcotrafiquants et la police, car le caractère illicite des marchandises commercialisées multiplie les possibilités d'extorsion. Pour cette raison, comprendre les conditions de fonctionnement d'un point de vente de drogues suppose forcément d'inclure dans le périmètre de l'analyse des commissariats de police présents dans le quartier.

Ethnographic notes about a point of sale for drugs

Observations made over a period of 10 years in a popular district in the Sao Paulo periphery support the hypothesis explored in this article – that the violence associated to narcotrafficking

activity can only be understood by looking into the different forms of extortion routinely practiced by the two largest police corporations operating there – the military police and the civil police. While buying an illegal « licence » will ensure that a point of sale for drugs will work in peace, the same way a legal licence allows legal businesses to work, buying an illegal licence will not prevent violent conflict between narcotraffickers and police, since the illegal nature of the goods translates into multiple opportunities for extortion. For this reason, efforts to understand how points of sale for drugs work should always take local police stations into consideration.

Acerca de un punto de venta de drogas: apuntes etnográficos

Observaciones hechas durante diez años en una zona popular en la periferia de São Paulo llevarán a la suposición subyacente en este artículo, es decir - que la violencia característica de las actividades del narcotráfico no se puede entender sin tener en cuenta las diferentes formas de extorsión practicada regularmente por las dos corporaciones de policía que intervienen en este campo, la policía militar y la policía civil. La compra de una "licencia" ilegal garantiza una operación estable a un punto de venta de drogas, así como la licencia oficial permite el funcionamiento de un comercio legal. Pero esto no impide la aparición permanente de conflictos violentos entre los narcotraficantes y la policía, porque el carácter ilícito de los productos comercializados aumenta las oportunidades de extorsión. Por esta razón, la comprensión de las condiciones de funcionamiento de un punto de venta de drogas implica necesariamente incluir en el perímetro del análisis la presencia de la policía en la misma zona.

A respeito de um ponto de venda de drogas: notas etnográficas

Observações efetuadas durante dez anos em um bairro popular da periferia de São Paulo levaram à formação da hipótese de que a violência característica das atividades do narcotráfico não pode ser compreendida sem que se leve em consideração as diferentes formas de extorsão dos negociantes de drogas praticadas pelas duas principais corporações policiais, a polícia militar e a polícia civil. A compra de uma "licença" ilegal garante a um "ponto" um funcionamento estável, do mesmo modo como uma licença oficial permite o funcionamento de um comércio legal. Isso no entanto não impede conflitos violentos permanentes entre narcotraficantes e a polícia, posto que o caráter ilícito das mercadorias comercializadas multiplica as possibilidades de extorsão. Por isso, necessariamente incluir no perímetro da análise as delegacias de polícia presentes no bairro.

Entrées d'index

Mots-clés : commerce de drogues, point de vente, police, extorsion

Keywords : drug trade, point of sale, police, extortion

Palabras claves : tráfico de drogas, puntos de venta, policía, extorsión

Palavras chaves : mercado de drogas, ponto de venda, polícia, extorsão